

# Avis de l'assemblée participative des habitants

## Synthèse du débat du 12 Avril 2016

La généralisation des compteurs communicants Linky, en remplacement des 35 millions de compteurs ErDF existants, suscite des inquiétudes d'ordre sanitaire et des craintes concernant le respect de la vie privée. Peut-on s'opposer à son installation à titre personnel ? Il semblerait que non alors que les collectivités, propriétaires des compteurs, seraient plus compétentes pour s'y opposer. C'est ce point qui a amené le débat et l'APH souhaite questionner le conseil municipal sur sa position dans ce domaine.

Le Centre international de recherche contre le cancer (Circ) a classé les ondes des radiofréquences dans les « cancérogènes possibles » mais les participants sont conscients que les compteurs Linky, à eux seuls, n'émettent pas suffisamment d'ondes électromagnétiques pour représenter un risque. Mais ils se posent la question de l'accumulation des sources dans notre environnement ; téléphone portable, connection WiFi, compteurs communicants pour le gaz et l'eau et autres appareils émetteurs que la domotique du futur nous réserve. Le peu d'études fiables et d'envergure devraient inciter les pouvoirs publics à la précaution dans ce domaine.

C'est encore une accumulation, mais cette fois-ci de données, qui suscite la méfiance et la volonté légitime de chacun de protéger sa vie privée. Internet, carte bleue, téléphone équipé de GPS et maintenant compteurs communicants aideront sans aucun doute des entreprises à scruter nos déplacements, nos habitudes et nos consommations dans un but mercantile, sans parler des moyens de surveillance illimités que ces technologies offriraient à un état autoritaire ou des personnes mal intentionnées.

C'est aussi une question de coût qui a été évoquée. 35 millions de compteurs, c'est une note d'environ 7 milliards d'euros pour les collectivités, pour remplacer des compteurs en bon état pour la plupart. Dans une période de crise économique et de restrictions budgétaires, cette gabegie, pour le bénéfice d'une seule entreprise et sans aucun avantage pour les consommateurs, ne provoque que l'incompréhension et le rejet. Quand le contribuable aura payé le compteur par ses impôts, le même, cette fois ci consommateur, paiera l'installation sur sa facture d'électricité. Ce nouveau compteur, bien plus sensible, ne permettra plus de surconsommation ponctuelle au delà de la puissance maximum de l'abonnement et c'est ainsi environ 37% des foyers qui pourraient être obligés de changer la puissance de leur compteur avec un abonnement plus cher. Enfin, sur le plan de l'emploi, sujet d'actualité, les participants font remarquer qu'avec ces compteurs communicants, il n'y aura plus de passage d'un agent pour relever les compteurs et que ce sera autant d'emplois qui disparaîtront.

Pour toutes ces raisons et aussi parce que, au cours du débat, aucun avantage ou intérêt pour le contribuable-consommateur n'a pu être mis en évidence, l'assemblée participative des habitants, à l'unanimité des présents, demande au conseil municipal de s'opposer à l'installation des compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune.

Avis approuvé et validé par l'assemblée participative des habitants, à l'unanimité des membres présents, le 24 Mai 2016.